



*Plechtige openingszitting van het arbeidshof te Brussel van 3 september 2013
Rede uitgesproken door de heer Procureur-generaal Lucien Nouwynck*

*Audience solennelle de rentrée de la cour du travail de Bruxelles du 3 septembre 2013
Discours prononcé par M. le Procureur général Lucien Nouwynck*

* * *

Le Code judiciaire prévoit qu'à l'occasion de l'audience solennelle qui marque la rentrée judiciaire, le procureur général prononce un discours sur un sujet adapté à la circonstance ou peut en charger un avocat général.

Monsieur le Premier avocat général Dirk SOETEMANS a réalisé une analyse des aspects les plus marquants de la jurisprudence de la cour du travail de Bruxelles au cours de l'année judiciaire 2012-2013.

Avec votre assentiment, Madame la Première présidente, je souhaiterais lui céder la parole.

* * *

[Uiteenzetting van Eerste Advocaat-generaal D. SOETEMANS]

* * *

Mevrouw de Eerste Voorzitter, ik neem opnieuw het woord om te voldoen aan de bepalingen van het artikel 345 van het Gerechtelijk Wetboek, teneinde bij de aanvang van het nieuwe gerechtelijke jaar, U mede te delen hoe binnen ons rechtsgebied recht werd gesproken.

Actuellement, les cours et tribunaux, comme les parquets et les auditorats, établissent des rapports de fonctionnement, ce qui vous épargnera de m'entendre citer de longues litanies de chiffres.

Je me limiterai à mentionner quelques données relatives aux tribunaux et auditorats du travail du ressort qui paraissent mériter une attention particulière. Ensuite, je donnerai quelques informations concernant la cour du travail et l'auditorat général¹.

Je terminerai en évoquant deux initiatives importantes en matière de politique criminelle qui ont marqué l'année judiciaire écoulée.

¹ Les données statistiques présentées dans cette communication ont été rassemblées par M. le Premier avocat général Dirk Soetemans.



1. Activités du tribunal du travail et de l'auditorat du travail de Nivelles

Le nombre de nouveaux dossiers qui ont été inscrits au rôle général du tribunal du travail de Nivelles en 2012 a augmenté de 3,6% par rapport à 2011.

Cette hausse provient principalement de l'augmentation du contentieux de la sécurité sociale. Proportionnellement, c'est le contentieux « cotisations sociales pour travailleurs indépendants » qui a apparaît avoir le plus augmenté. Il s'agit vraisemblablement d'un effet de la situation économique. Le nombre de dossiers en matière de chômage a quant à lui légèrement diminué en 2012. Par contre, au niveau du contentieux relatif aux CPAS, on observe une augmentation significative par rapport à 2011. C'est une conséquence visible de la crise sociale que connaît notre pays.

Les dossiers obligatoirement communicables ont augmenté de 3,9%.

Le nombre d'avis écrits a sensiblement diminué en 2012. Cette baisse résulte d'un choix opéré par l'auditeur du travail qui privilégie la qualité et la rapidité des informations afin de permettre au tribunal de trancher autant que possible dès l'audience d'introduction. Par conséquent, il a été convenu au sein de l'auditorat du travail de Nivelles de limiter les avis écrits à des questions juridiques délicates, parmi lesquelles on peut citer celles au sujet desquelles la jurisprudence n'a pas encore pris clairement position, les questions de droit qui font l'objet d'une controverse jurisprudentielle ou encore les affaires qui nécessitent un éclaircissement supplémentaire.

Au pénal, il faut constater que le nombre de dossiers ouverts par l'auditorat du travail de Nivelles en 2012 a augmenté de 16,69 %.

Cette augmentation importante du contentieux pénal résulte en partie des séances de sensibilisation des zones de police de l'arrondissement judiciaire de Nivelles, réalisées fin 2011, concernant la fraude sociale et le rôle des polices en cette matière.

Il est par ailleurs intéressant de relever que le nombre de dossiers transmis à l'auditorat par les parquets a augmenté de 30%. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de dossiers venant du parquet de Nivelles. Cette augmentation est l'illustration d'une très bonne collaboration avec le parquet.

La hausse significative du contentieux pénal traité par l'auditorat du travail de Nivelles conforte l'option choisie au civil concernant la limitation des avis écrits aux cas dans lesquels de tels avis apportent une réelle plus-value.

2. De bedrijvigheid in de arbeidsrechtbank en het arbeidsauditoraat te Leuven

Het aantal burgerlijke zaken dat in 2012 ter griffie werd ingeschreven vertoont een lichte stijging t.a.v. 2011. Deze stijging manifesteert zich in de dossiers bedienden- en arbeidscontracten, evenals in de dossiers collectieve schuldenregeling.



De burgerlijke dossiers die verplicht mededeelbaar zijn, worden door het arbeidsauditoraat binnen korte tijdspanne afgehandeld. Er is geen achterstand in de afhandeling van de burgerlijke dossiers.

Aan het openbaar ministerie werden 728 dossiers voor advies meegedeeld, wat een stijging betekend van 12% in vergelijking met het jaar 2011. Het merendeel van deze adviezen werd mondeling uitgebracht.

Inzake sociaal strafrecht opende het auditoraat in 2012, 945 nieuwe dossiers. We stellen in vergelijking met 2011 een stijging vast van het aantal inkomende processen-verbaal. Opmerkelijk is dat, voor het tweede jaar op rij, de vaststellingen verricht door de politiediensten gehalveerd zijn.

In het kader van het voorzitterschap van de arrondissementscel van de Sociale Inlichtingen en Opsporingsdienst, heeft het arbeidsauditoraat te Leuven heel wat initiatieven genomen om de samenwerking tussen het arbeidsauditoraat en de lokale sociale controlediensten te verbeteren, om also het lokale sociaal strafbeleid performanter te maken.

Het arbeidsauditoraat kiest bewust voor het voeren van opsporingsonderzoeken, en stelt dossiers enkel dan in onderzoek bij een onderzoeksrechter wanneer dit strikt noodzakelijk is.

Het aantal correctionele zittingen bleef ook in 2012 beperkt tot 10 per jaar, zodat vervolging voor de correctionele rechtbank voorbehouden wordt voor de ernstige zaken. Van de 93 correctionele vonnissen die werden geveld, maakt er nagenoeg de helft het voorwerp uit van een hoger beroep. Slechts in 1 dossier werd het initiatief tot hoger beroep genomen door het openbaar ministerie.

3. Concernant les activités du tribunal et de l'auditorat du travail de Bruxelles

Le nombre de nouvelles affaires dont le tribunal du travail de Bruxelles a été saisi en 2012 est en baisse, mais cette constatation ne vaut que pour les nouvelles affaires introduites en langue néerlandaise, marquées par une diminution de 5,5 %.

Il est heureux de constater que la crise de l'accueil des demandeurs d'asile semble se résorber. En effet, les affaires sur requête unilatérale, aussi bien en français qu'en néerlandais concernant principalement les affaires impliquant Fedasil, ont considérablement diminué.

En ce qui concerne le contentieux en langue française, une importante augmentation des dossiers dans les matières du chômage, des contrats de travail (ouvriers et employés), de la sécurité sociale, de l'ONSS et de l'assurance maladie - invalidité a été constatée.

Pour le contentieux en langue néerlandaise, on note une sensible augmentation des dossiers relatifs aux allocations familiales des travailleurs salariés ainsi que concernant les travailleurs protégés, les employés et les accidents du travail.



Quant à l'activité de l'auditorat du travail, les chiffres démontrent que le nombre total des nouvelles affaires est en baisse par rapport à l'année dernière². Cette baisse concerne surtout les dossiers pénaux francophones³ et les dossiers civils néerlandophones⁴.

Par contre, les dossiers pénaux néerlandophones restent stables⁵. En matière pénale, le nombre d'audiences francophones diminue d'année en année⁶, alors qu'il reste stable du côté néerlandophone⁷.

Les affaires civiles francophones, sont, quant à elles, en augmentation⁸. En matière civile, le nombre d'audiences francophones a fortement progressé⁹, alors qu'il est resté stable du côté néerlandophone¹⁰.

En ce qui concerne le nombre d'avis écrits, nous devons constater que celui des avis rédigés en français a fortement baissé¹¹, tandis que le nombre d'avis écrits en néerlandais a presque doublé¹².

Signalons encore qu'il a été décidé que les magistrats néerlandophones n'interviendront plus que dans les affaires obligatoirement communicables.

La situation des effectifs des magistrats à l'auditorat du travail de Bruxelles reste toujours préoccupante. Au 31 décembre 2012, six places francophones sur treize étaient vacantes et une sur sept du côté néerlandophone. A cette date, trois mandats de premier substitut étaient également vacants. Pour faire face à cette situation intenable, il a fallu recourir à différentes délégations. Deux stagiaires judiciaires ont heureusement pu entrer en fonction à la fin de l'année 2012.

4. Activiteiten van het arbeidshof en het audioraat-generaal

In het voorbije jaar werden voor het arbeidshof 1307 nieuwe zaken ingeleid en werden 1381 arresten uitgesproken. Deze cijfers wijzen op een stijging van het aantal inleidingen.

Het openbaar ministerie heeft op 213 zittingen gezeteld. Het heeft in 633 zaken advies uitgebracht waarvan 513 mondelinge adviezen en 120 schriftelijke adviezen.

Wat betreft het aantal nieuwe strafzaken, is er een stijging vast te stellen in vergelijking met het voorbije jaar. Er werden 77 nieuwe zaken vastgesteld waarvan 45 Franstalige en 32 Nederlandstalige.

² L'auditorat du travail a traité 10.077 dossiers en 2011 et 9.750 dossiers en 2012.

³ 3.305 dossiers en 2011 et 3.072 dossiers en 2012.

⁴ 1.254 dossiers en 2011 et 1.017 dossiers en 2012.

⁵ 1.274 dossiers en 2011 et 1.254 dossiers en 2012.

⁶ 148 audiences en 2010, 129 audiences en 2011 et 120 audiences en 2012.

⁷ 32 audiences en 2010, 29 audiences en 2011 et 31 audiences en 2012.

⁸ 4.244 dossiers en 2011 et 4.405 dossiers en 2012.

⁹ 542 audiences en 2011 et 610 audiences en 2012, ce qui représente une augmentation de 13%.

¹⁰ 154 audiences en 2011 et 157 audiences en 2012.

¹¹ 60 avis écrits en 2011 et 37 avis écrit en 2012, ce qui représente une baisse de 38%.

¹² 77 avis écrits en 2011 et 138 avis écrit en 2012, ce qui représente une augmentation de 79%.



Tevens werden 45 arresten uitgesproken door het hof van beroep waarvan 24 Franstalige en 21 Nederlandstalige. De kamer van Inbeschuldigingstelling deed uitspraak in 22 zaken, waarvan 19 Franstalige en 3 Nederlandstalige.

Deze cijfers tonen aan met hoeveel energie en inzet de Brusselse magistraten van de arbeidsgerechten zich van hun taken gekweten hebben.

Er wordt wel eens uit het oog verloren dat deze Brusselse magistraten werkzaam zijn in meer belastende omstandigheden, niet zozeer omdat het om tweetalige rechtsinstanties gaat, maar wel omdat zij veel geconfronteerd worden met zeer complexe dossiers.

Immers de zetel van de meeste grote multinationals is gevestigd te Brussel, wat een doorgedreven kennis vereist van het internationaal procesrecht en het internationaal privaatrecht.

De geschillen tussen de verschillende instellingen van sociale zekerheid, zoals o.m. tussen de mutualiteiten en het Rijksinstituut voor ziekte- en invaliditeitsverzekering, behoren tot de bevoegdheid van de Brusselse arbeidsgerechten.

Sociaalrechtelijke geschillen in verband met het personeel van ambassades, de Europese instellingen, evenals deze in verband met de contractuele federale ambtenaren werkzaam in Brussel, dienen vastgesteld te worden voor de Brusselse arbeidsgerechten.

Dit alles brengt een aanzienlijke verzwaring van de werklast van de Brusselse arbeidsgerechten met zich mee.

Wanneer op termijn het statuut en de mobiliteit van de magistraten moeten worden geherwaardeerd, zal hiermee zeker rekening moeten gehouden worden.

5. Deux initiatives marquantes en matière de politique criminelle

Une initiative prise par le Collège des procureurs généraux au cours de l'année judiciaire écoulée mérite de retenir notre attention : le 22 octobre 2012, le Collège des procureurs généraux diffusait une circulaire relative à la politique criminelle en matière de droit pénal social¹³.

Les directives ainsi adressées aux membres du ministère public sont fondées sur deux principes directeurs.

En premier lieu, nous devons concentrer notre énergie sur la lutte contre la fraude qui met à mal la viabilité de notre système de sécurité sociale, et donc privilégier la recherche et la poursuite des infractions qui relèvent de la criminalité organisée en matière sociale, qu'il s'agisse de fraude aux cotisations ou de fraude aux allocations.

Le second principe veut qu'il soit tenu compte des spécificités de l'exercice de l'action publique pour les infractions de droit pénal social ; en particulier, le fait que si l'auditeur du travail renonce à exercer cette action, l'administration compétente peut réprimer l'infraction par une amende administrative.

¹³ Circulaire "COL 12/2012"



Ainsi, sur la base de ces deux principes, les moyens de la justice pénale seront consacrés aux dossiers pour lesquels la voie judiciaire apporte une réelle plus-value, compte tenu de l'importance de l'atteinte à l'ordre public et du caractère organisé de la fraude.

Des priorités sont également définies dans cette circulaire, aux premiers rangs desquelles figurent les infractions qui mettent la vie ou la santé des travailleurs en péril, ainsi que celles qui se caractérisent par des éléments d'exploitation économique évoquant la traite des êtres humains, outre la fraude grave et organisée.

Au niveau des modalités de la mise en œuvre de cette politique criminelle, la circulaire du Collège des procureurs généraux préconise notamment la création de synergies entre les auditorats du travail et les sections concernées des parquets.

Ceci m'offre une transition vers la seconde initiative marquante dont je souhaitais vous entretenir. Il s'agit de la conclusion, le 10 janvier 2013, d'un protocole de collaboration entre le parquet et l'auditorat du travail de Louvain.

Ce protocole tend à promouvoir les échanges d'informations entre ces deux entités du ministère public et la coordination de leurs actions lorsqu'elles sont toutes deux saisies de faits relevant de leurs compétences respectives.

Dans le traitement des affaires pénales, cette coordination peut se traduire par un suivi des enquêtes « en parallèle » mais de manière concertée. Elle peut également prendre la forme d'un traitement de l'intégralité des faits par l'un des deux partenaires du protocole, en fonction de l'aspect qui paraît prédominant, celui qui se charge de l'ensemble bénéficiant du soutien de l'autre, de manière à valoriser au mieux les spécialités de chacun.

En outre, le protocole organise une concertation structurelle entre le parquet et l'auditorat, l'accès réciproque aux banques de données du ministère public et la mise en place d'une permanence unique pour les cas d'accidents du travail.

De telles collaborations sont de nature à conforter le maintien des juridictions et des auditorats du travail dans le cadre des réformes de l'organisation judiciaire qui s'annoncent – maintien qui nous paraît hautement souhaitable afin de préserver leur spécificité – tout en assurant la coordination de l'action des parquets et auditorats pour une efficacité et une efficience maximales du ministère public, en particulier dans la lutte contre la criminalité économique et financière, notamment la fraude fiscale et la fraude sociale organisées.

La circulaire de politique criminelle du Collège des procureurs généraux et le protocole de collaboration conclu entre le procureur du Roi et l'auditeur du travail de Louvain ont marqué, l'une à l'échelon national, l'autre au sein de notre ressort, des avancées importantes pour l'action du ministère public en matière de droit pénal social.

Elles s'inscrivent totalement dans la perspective d'une politique criminelle qui tend à consolider les mécanismes régulateurs qui contribuent à la cohésion sociale comme au bien-être individuel et collectif. Elles participent, en d'autres termes, à promouvoir la justice sociale, valeur pour laquelle



chacune et chacun d'entre nous se dévouera au cours de l'année judiciaire que nous ouvrons aujourd'hui.

Je vous remercie pour votre attention.
Ik dank U voor uw aandacht.

* * *

Voor de Koning vorderen wij dat het het hof moge behagen zijn werkzaamheden voort te zetten in het kader van het gerechtelijk jaar dat heden begint.

Au nom du Roi, nous requérons qu'il plaise à la cour de poursuivre ses travaux durant l'année judiciaire qui commence.